

CE QU'IL FAUT RETENIR

- **La loi n'interdit pas la prostitution.**
- **Le racolage public n'est plus pénalisé.** Il est autorisé de chercher des clients.
- **L'achat de services sexuels est interdit.** Un client achetant des services sexuels s'expose à une amende de 1500 euros et/ou à devoir effectuer un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat de services sexuels.
En cas de récidive (si un client a été condamné une 1^{ère} fois et qu'il achète à nouveau des services sexuels), un client s'expose à une amende de 3750 euros d'amende et/ou à devoir effectuer un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat de services sexuels.
Si vous êtes mineurE ou majeurE et en situation de particulière vulnérabilité liée à une maladie, une infirmité, un handicap ou une grossesse, un client s'expose à 3 ans de prison et 45.000 euros d'amende.
- **La loi interdit l'exhibition sexuelle** imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible au regard du public, sous peine d'un an de prison et 15 000 euros d'amende. Par exemple, il n'y a pas exhibitionnisme quand l'acte sexuel est accompli dans un véhicule garé dans un parking, portes fermées, sans être visible de l'extérieur (à moins de venir tout spécialement regarder à l'intérieur).
- **La loi interdit toute forme de proxénétisme**, c'est-à-dire le fait de provoquer, faciliter ou tirer profit de la prostitution d'autrui, de quelque manière que ce soit (qu'il y ait ou non contrainte ou abus de vulnérabilité), sous peine de 7 ans de prison et 150 000 euros d'amende (ou plus, selon les circonstances).

Avec la participation de Médecins du Monde et de Tous en marche contre les violences faites aux travailleurSEs du sexe



CE QU'IL FAUT RETENIR

- **La loi n'interdit pas la prostitution.**
- **Le racolage public n'est plus pénalisé.** Il est autorisé de chercher des clients.
- **L'achat de services sexuels est interdit.** Un client achetant des services sexuels s'expose à une amende de 1500 euros et/ou à devoir effectuer un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat de services sexuels.
En cas de récidive (si un client a été condamné une 1^{ère} fois et qu'il achète à nouveau des services sexuels), un client s'expose à une amende de 3750 euros d'amende et/ou à devoir effectuer un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat de services sexuels.
Si vous êtes mineurE ou majeurE et en situation de particulière vulnérabilité liée à une maladie, une infirmité, un handicap ou une grossesse, un client s'expose à 3 ans de prison et 45.000 euros d'amende.
- **La loi interdit l'exhibition sexuelle** imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible au regard du public, sous peine d'un an de prison et 15 000 euros d'amende. Par exemple, il n'y a pas exhibitionnisme quand l'acte sexuel est accompli dans un véhicule garé dans un parking, portes fermées, sans être visible de l'extérieur (à moins de venir tout spécialement regarder à l'intérieur).
- **La loi interdit toute forme de proxénétisme**, c'est-à-dire le fait de provoquer, faciliter ou tirer profit de la prostitution d'autrui, de quelque manière que ce soit (qu'il y ait ou non contrainte ou abus de vulnérabilité), sous peine de 7 ans de prison et 150 000 euros d'amende (ou plus, selon les circonstances).

Avec la participation de Médecins du Monde et de Tous en marche contre les violences faites aux travailleurSEs du sexe

